

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DPP 20 Subvention (180 000 euros) et convention avec le Fonds social juif unifié.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Fonds social juif unifié » pour renforcer les dispositifs de protection des établissements qu'elle gère ou coordonne à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Fonds social juif unifié.

Article 2 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association Fonds social juif unifié, 39 rue Broca 75005 Paris (n° Simpa 21083 ; dossier n°2015_07995).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO